curafutura
Die innovativen Krankenversicherer
Les assureurs-maladie innovants
Gli assicuratori-malattia innovativi

Communiqué de presse

Berne, le 31 mars 2022

Réserves : la commission du Conseil des États dit non à la surréglementation

Lors de la dernière ronde de primes, les assureurs-maladie ont volontairement réduit les réserves sur la base de la révision de l'ordonnance sur la surveillance de l'assurance-maladie (OSAMal). Actuellement, les réserves de l'assurance de base ne représentent que quatre mois de dépenses. Ce niveau est approprié et ne justifie pas une réglementation supplémentaire. curafutura salue donc la décision de la Commission de la santé publique du Conseil des États, qui a rejeté une initiative parlementaire visant à fixer un plafond contraignant pour les réserves.

Les réserves des assureurs-maladie garantissent la stabilité financière du système de santé et permettent à tout moment le remboursement des prestations de santé. Il n'est donc pas judicieux de les réduire à tout prix. L'initiative parlementaire Nantermod (20.463) demande pourtant faire de l'ancien seuil minimal pour les réserves – soit 150% du taux de solvabilité – le nouveau seuil maximal à ne pas dépasser. Un tel cadre serait critique tant pour la stabilité du système (financement des prestations) que pour les assurés (augmentations de primes).

Réglementation modifiée en 2021
L'initiative parlementaire ne tient pas compte du fait que la base juridique a déjà été modifiée en juin 2021 afin de permettre aux assureurs de réduire davantage leurs réserves. Cette modification de l'ordonnance sur la surveillance de l'assurance-maladie (OSAMal) a abaissé le niveau minimal des réserves à 100% du taux de solvabilité et a permis une plus grande flexibilité pour réduire les réserves avec le concept de « primes calculées au plus juste ».

curafutura est d'avis que cette modification de l'OSAMal a porté ses fruits et qu'elle continuera de le faire. Ainsi, lors de la ronde des primes 2022, les réserves ont été volontairement réduites et 380 millions de francs ont été restitués aux assurés directement (remboursement) ou indirectement (primes plus basses en 2022). Cela a contribué à une légère baisse de la prime moyenne. Compte tenu de cette évolution, il n'est pas nécessaire de modifier à nouveau la réglementation.

Contact pour les médias:

Pius Zängerle, directeur, 079 653 12 60; pius.zaengerle@curafutura.ch
Adrien Kay, responsable communication: 079 154 63 00; adrien.kay@curafutura.ch